

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
AVIGNON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE DE BÉDARRIDES

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 084-218400166-20260408-2026_21_1-DE

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026
DÉLIBÉRATION N° 2026-21

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4
MARS 2026**

NOMBRES DE MEMBRES				CONVOCAZION	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents lors de cette séance	Ayant pris part aux présentes délibérations	Notification aux conseillers municipaux	Affichage
29	29	25	29	02/04/2026	02/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Guillaume TADDIO, **Maire**.

Étaient également présents : Eric GERENT ; Fanny LAUZEN ; Jean-Paul ARNAUD ; Cindy LOUVIN ; Guillaume MATHIEU ; Jessica BONNEAUD-MARBET ; Thierry MARBET ; Sandrine SOLER ;
Adjoints au Maire ;

Ainsi que : Serge VIAUD ; Marie KARL ; Michel MAURIN ; Jean-François HILLAIRE ; Catherine CHARMANT ; Pascale PIERDOMENICO ; Ghislaine ESCUDER ; Jean-Marc FISCHER ; Emilie BOULINGUIEZ ; Thomas BOCCABELLA ; Johanna DUCIEL ; Karine THOMAS ; Joël SERAFINI ; Leslie DUCOTE ; Sébastien BLONDEL ; Mathias DAMINIANI ; **Conseillers Municipaux**

Absents représentés lors du vote des délibérations :

Franck GERENT	qui donne pouvoir à	Eric GERENT
Sabrina CLOP	qui donne pouvoir à	Johanna DUCIEL
Robin CESANO	qui donne pouvoir à	Fanny LAUZEN
Laurie ASSELIN	qui donne pouvoir à	Joël SERAFINI

Absents excusés, non représentés lors du vote des délibérations :

Néant

Secrétaire de séance :

Johanna DUCIEL



L'ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales modifie la législation applicable aux procès-verbaux des séances du Conseil Municipal.

L'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales prévoit désormais que « *le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires* ».

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à approuver les termes du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 4 mars 2026, ci-annexé.



SUR LE RAPPORT DE Guillaume TADDIO, Maire ;
OUI l'exposé qui précède ;

VU l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales ;
VU le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 mars 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 mars 2026 ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Date de publication, certifiée exécutoire le

**La secrétaire de séance,
Johanna DUCIAL**



**Le Maire,
Guillaume TADDIO**



RESULTAT DU VOTE :

Délibération 2026-21	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2026	Pour :	29	UNANIMITE
		Contre :	0	
		Abstention :	0	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 NÎMES CEDEX 09) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication